



Doc. 15205
25 janvier 2021

Restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe

Amendement¹ n° 2

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 1.3, insérer le paragraphe suivant:

«de préparer un ensemble de bonnes pratiques à l'égard des ONG pour action par les États membres du Conseil de l'Europe;»

Note explicative

La note de la rapporteure contient une section sur les bonnes pratiques de pays à l'égard d'ONG. Il est proposé de charger le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mener une analyse approfondie sur le sujet et de diffuser ces bonnes pratiques auprès des États membres.

Déposé par:

SLUTSKIY Leonid, Fédération de Russie, NI
BASHKIN Aleksandr, Fédération de Russie, NI
KALASHNIKOV Leonid, Fédération de Russie, GUE
OLEINIKOV Yury, Fédération de Russie, NI
ZHUROVA Svetlana, Fédération de Russie, NI

1. 2021 - Première partie de session

